



PRÉFET DE MAYOTTE

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté n°2018/SATPN/ELEC/221 du 23 OCT 2018
portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
Commission Administrative Paritaire Locale de Mayotte

- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de monsieur Étienne GUILLET, sous- préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 du président de la République Française portant nomination de monsieur Dominique SORAIN en qualité délégué du gouvernement préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 18/0657-A du 14 mai 2018 portant affectation de monsieur Samuel ROULLÉ au service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SATPN/BRH/N° 18-74 du 1^{er} juin 2018 nommant monsieur Samuel ROULLÉ en qualité d'adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-152/SATPN du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature à Étienne GUILLET, directeur de cabinet en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN) ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de Commission Administrative Paritaire Locale de Mayotte se compose comme suit :


	Prénom	Nom
Président	Samuel	ROULLÉ
Vice-Président	Dhinouraine	M'COLO MAINTY
Secrétaire	Cécilia	DI PIRRO
Secrétaire adjoint	Stéphane	COSSERON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom	
ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Christophe	DESCLOS	Titulaire
FSMI-FO	Alexandre	ADAM	Titulaire
UNSA FASMI/SNIPAT	Ridjali	OILI ATTOUMANI	Titulaire
ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Bacar	ATTOUMANI	Suppléant
FSMI-FO	Djamalidine	DJABIRI	Suppléant
UNSA FASMI/SNIPAT	Blandine	ROSTANG	Suppléant

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet
du préfet de Mayotte



Etienne Guillet